



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE GARNERANS N°05

Séance du 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le **vingt-trois janvier à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Sophie GUINET, Karine MOMMESSIN, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Aurélien BERRY pouvoir donné à Franck RAMPON,
Karine POTHIER pouvoir donné à Dominique VIOT,
Gaëlle LABALME,
Evelyne MONFRAY

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roger RIBOLLET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Date de la convocation : 16 janvier 2026

Présents et représentés : 10
Date d'affichage : 16 janvier 2026

N 05 – Nommage des voies internes des lotissements

Vu la loi 3DS notamment l'article 169, il est demandé aux communes de dénommer les « voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation », c'est-à-dire non fermées par un portail. Monsieur le Maire indique que la commune a déjà effectué le nommage des voies à l'exception des voies internes des lotissement.

Il convient donc de nommer ces voies.

Nom du lotissement	Adresses actuelles	Voie créée
Clos du Cèdre I	185-xx chemin du Pellerat	Impasse du Cèdre
Clos du Cèdre II	185-xx chemin du Pellerat	Impasse de Chantebas
Le Village	190-xx chemin du Pellerat	Impasse du Prenet
La Vernaie	275-xx chemin du Pellerat	Impasse la Vernaie
La Sablonnière	309-xx chemin du Pellerat	Impasse la Sablonnière
St Cyprien	350-xx Chemin du Pellerat	Impasse de Montézan
L'Avanon	Chemin de St Cyprien	Chemin de l'Avanon

Il précise que la numérotation sera mise en place pour limiter les changements par rapport aux adresses actuelles.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE la création des voies communales dans la liste ci-dessus**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération**
- **CHARGE M. le Maire de toutes les démarches nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

